

AH.-
REPUBLICQUE DU BENIN
~~~~~  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
~~~~~

LOI N° 98-008 DU 25 FEVRIER 1998

Portant autorisation de ratification de la convention de financement signée le 17 mars 1997 entre le Fonds d'entraide et de garantie des emprunts du conseil de l'entente (FEGECE) et la République du Bénin dans le cadre du projet vivrier Savè-Ouessè.

L'ASSEMBLEE NATIONALE a délibéré et adopté
le Président de la République promulgue,
la Loi dont la teneur suit :

Article 1 : Est autorisée la ratification, par le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement, de la convention de financement signée le 17 mars 1997 entre le Fonds d'entraide et de garantie des emprunts du conseil de l'entente (FEGECE) et la République du Bénin dans le cadre du projet vivrier Savè-Ouessè pour un montant de deux cent millions (200.000.000) de francs CFA.

Article 2 : La présente Loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Cotonou, le 25 février 1998

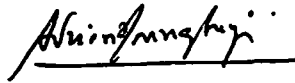
Par le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU.-

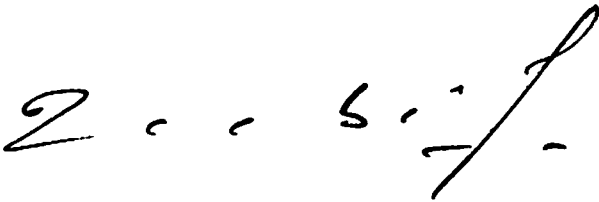
.../...

Le Premier Ministre, chargé de la Coordination
de l'Action Gouvernementale et des Relations
avec les Institutions, Porte-Parole du Gouvernement,



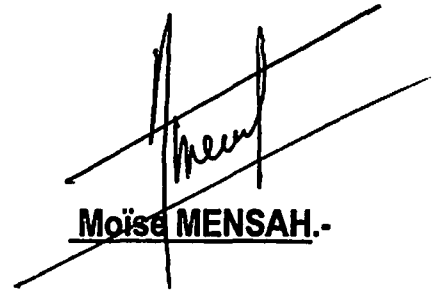
Adrien HOUNGBEDJI.-

Le Ministre du Développement
rural,



Jérôme SACCA KINA.-

le Ministre des Finances,



Moïse MENSAH.-

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 PM 4 MDR 4 MF 4 AUTRES
MINISTERES 15 SGG 4 DCF-DGTCP-DGBM-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-
DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UNB-ENA-FASJEP 3 JO 1.